

ARRETE MUNICIPAL n° A20230914-462

Mairie d'Ossei				
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Dégazage et dépose de cuve à fioul			
Date	Jeudi 28 septembre 2023			
Lieu	5 boulevard Léon Blum			
Demandeur	SARP SUD OUEST			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 8 septembre 2023, présentée par SARP SUD OUEST, représenté par Monsieur Emmanuel SERVANTIE, Le Rieux -19240 SAINT VIANCE;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Jeudi 28 septembre 2023, durant les travaux de dégazage et de dépose d'une cuve à fioul, au droit du Article 1: n° 5 boulevard Léon Blum :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

La vitesse est limitée à 30 Km/h aux abords des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Article 2:

Le véhicule de SARP SUD OUEST est autorisé à stationner au droit du n° 5 boulevard Léon Blum, le jeudi 28 septembre 2023.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5: Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à SARP SUD OUEST, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 septembre 2023.

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 1 5 SEP. 2023

Notification le :